

REGLEMENT DU PRIX DE THESE DE L'INSTITUT DES SCIENCES JURIDIQUE ET PHILOSOPHIQUE DE LA SORBONE (ISJPS)

L'ISJPS a créé en 2018 un prix de thèse qui est remis chaque année, visant à soutenir des travaux universitaires de qualité en récompensant une thèse de doctorat dans les domaines du droit ou de la philosophie.

Et adopte le règlement suivant :

Art 1 – Les modalités d'attribution du prix et la nature du prix

1. Le prix de thèse est décerné tous les ans dans l'une ou l'autre des disciplines. Il consiste en la publication de la thèse du lauréat aux Editions Mare & Martin dans la Collection Bibliothèque des Thèses.

2. L'ISJPS assure sur son site internet la publicité et la diffusion du règlement du prix, de ses modalités d'ouverture, de son calendrier ainsi que des résultats.

Art 2. – Les candidats

1. Pour concourir, les candidats doivent appartenir à l'une des deux Ecoles doctorales rattachées à l'ISJPS : l'Ecole doctorale de droit de la Sorbonne (département de droit comparé et département de droit public et fiscal) et à l'Ecole doctorale de philosophie.

2. Le directeur de thèse doit être ou avoir été rattaché à l'ISJPS en tant que membre statutaire au moment de l'inscription en thèse du candidat.

3. La thèse doit avoir été soutenue au sein de l'Université Paris 1 entre 1^{er} janvier et 31 décembre de l'année n-1.

4. Tout candidat qui concourt à un autre prix conduisant à la publication de sa thèse doit en informer l'ISJPS à tout moment.

Art.3 – Le dossier de candidature

1. Les candidats doivent avoir déposé leur dossier de candidature au plus tard le 28 février. Le jury se prononce dans le courant du mois de mai.

2. Le dossier doit impérativement comprendre les pièces suivantes en version électronique et en version papier

- un exemplaire de la thèse
- le rapport de soutenance
- un résumé de la thèse de 2 pages maximum
- un cv

Art.4 – Les membres du jury

1. Le jury, mixte, est composé chaque année de 8 membres maximum, à parité entre juristes et philosophes parmi les enseignants-chercheurs et chercheurs de l'ISJPS, désignés par les membres du Conseil de laboratoire ; le jury désigne son président.
2. La délibération se fait à huis clos. Aucun quorum n'est exigé. Si un membre du jury a été directeur de la thèse d'un candidat ou membre de son jury de thèse, il doit se déporter. Le prix est attribué à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.
3. Le jury prend notamment en considération dans sa décision la nouveauté, les enjeux et l'originalité du sujet, la lisibilité, les qualités formelles de la thèse ainsi que l'impact sur le grand public.
4. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.
5. Le jury peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

Art.5 – Les obligations des lauréats

Les lauréats autorisent l'ISJPS à utiliser leur prénom, nom et image par voie de citation, mention, représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe de l'ISJPS.

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise des prix.

Art.6 - La participation au prix de thèse de l'ISJPS implique l'acceptation du présent règlement, consultable sur le site de l'ISJPS : <https://www.pantheonsorbonne.fr/unites-de-recherche/isjps/presentation/prix-de-these-de-lisjps/>